



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00579
Numéro SIREN : 818 520 017
Nom ou dénomination : DESTIA DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2017 sous le numéro de dépôt 1533

DESTIA DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 16.297.487 EUR
Siège social : 563, rue de la Juine, 45160 Ollivet
RCS Orléans n°818 520 017

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 21 FEVRIER 2017**

R1533 -

L'an deux mille-dix-sept,
Le 21 février,
A 8h30,

Les associés de la société DESTIA DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 16.297.487 euros, ayant son siège 563, rue de la Juine - 45160 Ollivet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 520 017 RCC Orléans, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le président de la Société (le « Président »).

La société Arche, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée est absente et excusée,

Monsieur Xavier Mura, gérant de la société E2M Conseil, elle-même président de la Société, préside la séance.

Madame Christine MARIETTE présent et acceptant cette fonction est appelée comme scrutateur.

Nicolas COSSON remplit les fonctions de secrétaire.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du Président,
- la copie de la convocation des associés de la Société,
- la copie de la convocation du commissaire aux comptes,
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un co-commissaire aux comptes,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un co-commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :

F.B.A CAELIS Audit, domicilié 1, rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris,

pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CAELIS a déclaré accepter par avance les fonctions qui lui sont confiées et a affirmé satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

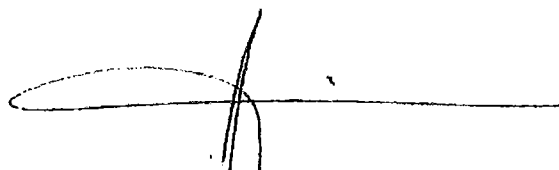
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme des présentes par le Président ou d'un extrait du présent procès-verbal certifié conforme par le Président à l'effet d'effectuer toutes formalités légalement requises.

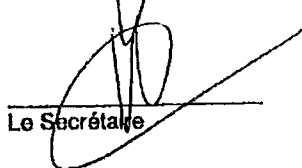
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

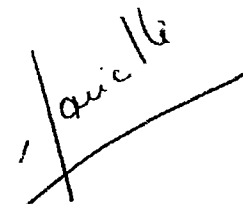
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire



le Scrutateur